

## REGLEMENT INTERIEUR de l'association

1. Un **certificat médical de moins de 6 mois** est **obligatoire** si le questionnaire de santé contient un oui
2. **L'accès au cours est EXCLUSIVEMENT réservé aux personnes ayant réglé leur cotisation.**  
L'accès à la salle est autorisé uniquement aux licenciés : **accompagnateur interdit.**
3. La cotisation-licence annuelle donne accès à tous les cours sans limite. Son montant est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale.  
**En aucun cas, elle ne sera remboursée.**
4. Le port de **chaussures** adaptées, exclusivement réservées à l'**activité intérieure** est **obligatoire.**  
Par mesure d'hygiène, une serviette de bain est recommandée pour poser sur les tapis.
5. Il est important d'arriver à l'heure au cours et de rester jusqu'à la fin.
6. L'heure de cours comprend l'installation ainsi que le rangement du matériel : le cours doit donc s'arrêter 5 minutes avant la fin, pour permettre de ranger et de libérer la salle pour les suivants. **Chaque licencié participe au rangement.**
7. Aucun cours n'est assuré pendant les vacances scolaires et les jours fériés.
8. **Tout cours à faible effectif** (moins de 8 participants) **ne sera pas reconduit**, l'année suivante. Tout nouveau cours sera à l'essai pendant un trimestre et maintenu sous réserve d'un nombre suffisant de personnes.
9. Pour les enfants, une autorisation parentale est nécessaire. Le certificat médical n'est plus demandé.
10. L'association est dirigée par des bénévoles. La **participation à l'Assemblée Générale** est vivement **recommandée** pour mieux connaître le fonctionnement de l'association et voter les décisions qui y seront prises.
11. **Assurance** : les risques liés aux activités sont couverts par la licence.  
(voir conditions affichées en salle de sport)
12. **Droit à l'image** : l'association se réserve le droit de prendre des photos des licenciés à des fins non commerciales.

Renseignements : [gv.saintremy@gmail.com](mailto:gv.saintremy@gmail.com)